

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 28 septembre deux mille dix à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2010

Date d'affichage : 23 septembre 2010

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Serge TORLINI, Karine SERGENT, Pierre VENAYRE, Philippe MOUNIER, Guy PETITPIERRE.

Absents Excusés: M Dominique STANCHIERI, MMES Maylane BACCAM, Virginie COSSEVIN, Nezha ROUGIER, Marie-Sophie BOTHOREL.

Pouvoirs : Mme Nathalie COPPOLANI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, Mme Marie Pierre GUILLAS donne pouvoir à Mme Annie MERVEILLEUX, Mme Barbara de MONTBRON donne pouvoir à M Olivier MOLANT.

M Pierre VENAYRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire Adjoint déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 25 août 2010 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour

1.PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose :

1.1 Création poste de rédacteur

En référence aux décrets n°95-25 du 10 janvier 1995 et du décret n°2002-870 modifiés, un agent de la commune employé en qualité d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe remplit les conditions d'âge et d'ancienneté pour être inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne.

Pour lui permettre d'accéder à ce grade, le Maire propose la création du poste suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste de rédacteur territorial

Date d'effet : 1^{er} novembre 2010

La dépense en résultant est prévue au budget communal 2010.

Le tableau des effectifs modifié sera annexé à la présente.

Vote à l'unanimité

1.2 Création d'un poste d'adjoint d'animation périscolaire

Pour permettre à la commune d'organiser l'accueil périscolaire des enfants scolarisés au groupe scolaire de la Jarne, La législation nous oblige à employer un agent qui exerce les fonctions de directeur de l'accueil périscolaire. Pour ce faire, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Pour des raisons légales de publication de poste, un agent a été recruté du 13 septembre au 31 octobre 2010 sur ce poste dans le cadre d'un contrat pour besoin occasionnel.

A compter du 1^{er} novembre 2010, cet agent sera sous contrat du Centre de Gestion de la Charente Maritime et percevra la rémunération mensuelle afférente à l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe indice brut 297, majoré 292 à temps non complet à raison de 20,30/35h pour la durée de l'année scolaire 2010-2011.

Vote à l'unanimité

1.3 Délibération du 08 juillet 2010 – Réaménagement du temps de travail de certains personnels

Par délibération en date du 08 juillet, Le Maire et les élus chargés des affaires scolaires et du temps périscolaire ont décidé de réorganiser le temps de repas des enfants qui déjeunent à la cantine scolaire en demandant que le personnel qui intervient lors de la pause méridienne ne déjeune plus en même temps que les enfants.

Parallèlement, les enseignantes de l'école maternelle ont sollicité le réaménagement du planning des ATSEM pour qu'elles soient présentes simultanément tous les matins.

Ces demandes, qui ont des conséquences sur l'organisation du temps de travail des personnels ont nécessité un réaménagement du planning de travail de l'ensemble de ces agents.

Par courrier en date du 13 septembre 2010, le préfet nous demande de redélibérer sur ce point en respectant la base annuelle légale de 1607 heures.

Dans le respect de la législation sur l'organisation du temps de travail, la base de calcul pour l'année 2010-2011 concernant l'annualisation du temps de travail s'effectue donc comme suit :

365 jours dans l'année -104 jours de week-end -8 jours fériés -5x5 jours congés annuels = 228 jours de travail.

228 jours de travail x 7 heures = 1596 heures.

Sur cette base, l'annualisation du temps de travail en fonction du contrat de travail de chacun s'effectue comme suit :

Agent à temps complet 35 heures: 1596h

Agent à 30 heures:

$\frac{1596h \times 30h}{35} = 1368h$

Agent à 26 heures:

$\frac{1596h \times 26h}{35} = 1186h$

Agent à 24 heures:

$\frac{1596h \times 24h}{35} = 1094h$

Agent à 22 heures 50:

$\frac{1596h \times 22h50}{35} = 1026h$

Agent à 20 heures 50:

$\frac{1596h \times 20h50}{35} = 935h$

Agent à 18 heures:

$\frac{1596h \times 18h}{35} = 821h$

Chaque agent bénéficie d'un planning de travail négocié en fonction des nécessités de service et de ses souhaits.

Cette délibération sera proposée à la consultation du Comité Technique Paritaire pour avis en octobre 2010.

La délibération en date du 08 juillet est rapportée.

Vote à l'unanimité

2. PROJET EDUCATIF ANGOULINS/LA JARNE

Par délibération en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal d'Angoulins a voté la dissolution du SIVU Angoulins/La Jarne. Cette délibération, qui devait nous être transmise, ne nous est pas parvenue.

Ce point est donc reporté à un prochain Conseil Municipal.

3. MESURES TRANSITOIRES ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Annie MERVEILLEUX expose :

Dans le cadre de la réflexion menée par les élus de la Jarne concernant la politique enfance jeunesse sur la commune, un nouveau fonctionnement devrait être proposé en 2011.

En attendant, des mesures transitoires sont mises en place au profit des enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs (ACM) de la Jarne en périscolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

De septembre à décembre 2010, les enfants fréquentant l'ACM les mercredis et pendant les vacances scolaires sont accueillis par l'association Angoul'loisirs. Les inscriptions et la facturation sont assurées en mairie comme antérieurement et le transport est pris en charge par la commune de la Jarne.

Les enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs pendant la période périscolaire bénéficient de la présence d'une animatrice, mise à disposition par l'association Angoul'loisirs, chargée d'encadrer la pause méridienne sur cette période. Le coût de cette intervention s'élève à 1875,00 euros de septembre à décembre 2010.

Au vu des éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec l'association Angoul'loisirs, un contrat de prestation de service qui sera annexé à la présente.

Vote à l'unanimité

4. RECONQUETE DU PAYSAGE- DEMANDE DE SUBVENTION

Jérôme GOYALLON expose

En 2008 et 2009, dans le cadre de la reconquête du paysage, la commune a mis en place un programme de replantation de haies et d'arbres qui a permis de reconstituer, entre autres, un linéaire bocager de 380 mètres. Soixante fruitiers correspondants au nombre d'enfants nés sur la commune ont été plantés dans le parc de la salle Mélusine.

Cette année, les projets concernent : la plantation d'une haie arbustive le long de la future piste cyclable, la plantation de bosquets et boqueteaux à l'occasion de la mise en place du sentier découverte destiné aux piétons sur un parcours d'une dizaine de kilomètres, la poursuite de la plantation de fruitiers en fonction du nombre d'enfants nés dans la commune en 2010.

Pour pouvoir réaliser ces projets, Jérôme GOYALLON demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour un montant estimé à 7924,75 euros HT qui se décompose comme suit :

Plants (haie arbustive et bosquets) composée de plantes régionales (553)	2559.00HT
Plants d'arbres fruitiers pour le verger (24)	792.00HT
Location d'une mini pelle pendant trois jours	215.75HT
Fourniture de terre végétale, terrassement, enlèvement de gravats	4358.00HT

Vote à l'unanimité

5. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Jérôme GOYALLON expose :

Lors de sa séance en date du 25 juin 2010, Le Conseil Communautaire, après avoir rappelé les principes retenus par la CDA, a décidé d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale qui repose sur :

- ✓ L'équilibre entre protection de zones naturelles et agricoles, développement maîtrisé de l'urbanisation et renouvellement urbain ;
- ✓ L'équilibre entre développement économique, réponses aux besoins en logements et amélioration du niveau d'équipements ;

- ✓ L'équilibre social afin de répondre aux besoins du plus grand nombre et de maintenir la diversité sociale sur l'ensemble du territoire.

Après avoir débattu sur ce document qui, de l'avis de tous, est un document qui va venir encadrer et limiter les projets de la commune lors de la procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal doit valider ce projet arrêté.

Vote à l'unanimité

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 Voirie-bâtiments

Chantier cantine

Eric VILLETTE remet à chaque conseiller un dossier qui comprend le programme et les plans de la future cantine que l'architecte a déposé avec le permis de construire. Après avoir commenté ce projet de construction, les élus sont informés d'une réunion de travail qui aura lieu le 13 octobre avec l'architecte pour réfléchir, entre autres, au choix des matériaux, définir un rétro-planning avec réception du chantier fin août 2011 et les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire durant les travaux.

Voirie rue des 4 chevaliers

Eric VILLETTE présente aussi le plan d'aménagement de la voirie rue 4 chevaliers dont les travaux débiteront en octobre. C'est l'entreprise Eurovia qui a été retenue lors de la consultation. Le plan est consultable en mairie.

3.2 Objectif millénaire

Le Vice Président délégué aux relations internationales à la CDA invite les Conseils Municipaux à adopter une délibération rédigée par les collectivités françaises et les associations nationales dont elles sont membres concernant « les objectifs du Millénaire » que se sont fixés les 189 membres des Nations Unies lors du sommet de l'an 2000 en matière de droits de l'homme, de développement humain, de paix et de sécurité, d'environnement, de mondialisation, de solidarité, de santé, de développement durable et de gouvernance.

Les élus de la CDA, considérant que les collectivités territoriales constituent le 1^{er} échelon de représentation politique pour les populations, ont tenu à préciser leur engagement en complétant cette délibération. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette délibération.

Vote à l'unanimité

3.3 Elagage de la haie rue de Chatellaillon

Le Maire informe le Conseil Municipal que fin juin, par écrit, des habitants de la rue de Chatellaillon lui ont demandé de faire couper la haie située rue de Chatellaillon, qui devenue trop haute, pose des problèmes de luminosité dans les maisons avoisinantes. La commune a transmis cette requête aux propriétaires qui ont répondu favorablement à leur demande. La haie a donc été élaguée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pierre VENAYRE

Guy COURSAN